

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE LÉGISLATION NATIONALE</b>		
<b>CODE DE LA SECURITE SOCIALE - LIVRE 1ER - ASSURANCE MALADIE-MATERNITE (ARTICLES 1ER A 84)</b>		P. 1
<b>Chapitre I - Etendue de l'assurance</b>	Art. 1er à Art. 7.	P. 1
<b>Assurance obligatoire</b>	Art. 1er	P. 1
<b>Assurance volontaire</b>	Art. 2.	P. 4
<b>Détachement à l'étranger</b>	Art. 3.	P. 5
<b>Exemption et dispense de l'assurance</b>	Art. 4. à Art. 6.	P. 5
<b>Extension de l'assurance</b>	Art. 7.	P. 7
<b>Chapitre II - Objet de l'Assurance</b>	Art. 8. à Art. 27.	P. 8
<b>Indemnité pécuniaire de maladie</b>	Art. 9. à Art. 16.	P. 8
<b>Prestations de soins de santé</b>	Art. 17. à Art. 24.	P. 16
<b>Prestations de maternité</b>	Art. 25. à Art. 26.	P. 25
<b>Indemnité funéraire</b>	Art. 27.	P. 26
<b>Chapitre III - Financement</b>	Art. 28. à Art. 43.	P. 26
<b>Système de financement</b>	Art. 28.	P. 26
<b>Taux de cotisation</b>	Art. 29. à Art. 30.	P. 27
<b>Charge des cotisations</b>	Art. 31. à Art. 32.	P. 27
<b>Assiette de cotisation</b>	Art. 33. à Art. 39.	P. 29
<b>Financement des prestations de maternité et des prestations dues au titre d'un congé pour raisons familiales</b>	Art. 40.	P. 33
<b>Administration du patrimoine</b>	Art. 41.	P. 33
<b>Paieement des cotisations</b>	Art. 42.	P. 34
<b>Remboursement des cotisations</b>	Art. 43.	P. 34
<b>Chapitre IV - Organisation</b>	Art. 44. à Art. 59.	P. 34

<b>Caisse nationale de Santé</b>	Art. 45. à Art. 47.	P. 35
<b>Les caisses de maladie</b>	Art. 48. à Art. 51.	P. 39
<b>Mutualité des employeurs</b>	Art. 52. à Art. 57.	P. 41
<b>Chapitre V - Relations avec les prestataires de soins</b>	Art. 60. à Art. 80.	P. 45
<b>Relations dans le secteur extra-hospitalier</b>	Art. 61. à Art. 73bis.	P. 49
<b>Relations avec le secteur hospitalier</b>	Art. 74. à Art. 79.	P. 64
<b>Action concertée</b>	Art. 80.	P. 68
<b>Chapitre VI - Dispositions diverses</b>	Art. 81. à Art. 84.	P. 69
<b>Concours de l'assurance et de l'assistance</b>	Art. 81.	P. 69
<b>Concours avec la responsabilité de tiers</b>	Art. 82.	P. 69
<b>Contestations et voies de recours</b>	Art. 83.	P. 70
<b>Paieement et prescription des prestations</b>	Art. 84.	P. 70
<b>CODE DES ASSURANCES SOCIALES - LIVRE II - ASSURANCE ACCIDENTS (ARTICLES 85 A 165)</b>		P. 72
<b>Chapitre I. – Champ d'application</b>	Art. 85. à Art. 96.	P. 72
<b>Section 1.- Personnes assurées</b>	Art. 85. à Art. 91.	P. 72
<b>Section 2.- Risques couverts</b>	Art. 92. à Art. 96.	P. 78
<b>Chapitre II. – Prestations de l'assuré</b>	Art. 97. à Art. 129.	P. 85
<b>Section 1.- Prestations en nature</b>	Art. 98. à Art. 99.	P. 86
<b>Section 2 - Prestations en espèces pendant les soixante-dix-huit premières semaines</b>	Art. 100. à Art. 101.	P. 90
<b>Section 3.- Rente complète</b>	Art. 102. à Art. 104.	P. 91
<b>Section 4.- Rente partielle</b>	Art. 105. à Art. 110.	P. 92
<b>Section 5.- Rente professionnelle d'attente</b>	Art. 111. à Art. 114.	P. 95
<b>Section 6.- Dispositions communes aux rentes</b>	Art. 115. à Art. 117.	P. 96
<b>Section 7.- Indemnités pour préjudices extrapatrimoniaux</b>	Art. 118. à Art. 120.	P. 98
<b>Section 8.- Détermination, révision, limitation et prescription des prestations</b>	Art. 121. à Art. 129.	P. 100
<b>Chapitre III. – Prestations des survivants</b>	Art. 130. à Art. 133.	P. 104
<b>Chapitre IV. – Responsabilités et immunités</b>	Art. 134. à Art. 139.	P. 106
<b>Chapitre V. – Organisation</b>	Art. 140. à Art. 147.	P. 108
<b>Chapitre VI. – Financement</b>	Art. 148. à Art. 160.	P. 111
<b>Section 1.- Régime général</b>	Art. 148. à Art. 159.	P. 111
<b>Section 2.- Régimes spéciaux</b>	Art. 160.	P. 114
<b>Chapitre VII. – Prévention</b>	Art. 161. à Art. 169.	P. 115
<b>CODE DE LA SECURITE SOCIALE - LIVRE III - ASSURANCE PENSION (ARTICLES 170 A 268)</b>		P. 118

<b>Chapitre 1er - Etendue de l'assurance</b>	Art. 170. à Art. 181.	P. 118
<b>Assurance obligatoire</b>	Art. 170. à Art. 172.	P. 118
<b>Assurance continuée</b>	Art. 173.	P. 127
<b>Assurance facultative</b>	Art. 173bis.	P. 128
<b>Achat de périodes</b>	Art. 174.	P. 129
<b>Détermination des périodes d'assurance et des durées</b>	Art. 175.	P. 130
<b>Détachement à l'étranger</b>	Art. 176.	P. 130
<b>Exemption et dispense de l'assurance</b>	Art. 177. à Art. 181.	P. 131
<b>Chapitre II - Objet de l'assurance</b>	Art. 182. à Art. 237.	P. 133
<b>Pensions</b>	Art. 182.	P. 133
<b>Pension de vieillesse</b>	Art 183. à Art. 185.	P. 133
<b>Pension d'invalidité</b>	Art. 186. à Art. 189.	P. 135
<b>Début de la pension d'invalidité</b>	Art. 190. à Art. 191.	P. 139
<b>Reconduction de la pension d'invalidité en pension de vieillesse</b>	Art. 192.	P. 140
<b>Retrait de la pension d'invalidité</b>	Art. 193. à Art. 194.	P. 141
<b>Pensions de survie</b>	Art. 195. à Art. 200.	P. 141
<b>Début de la pension de survie</b>	Art. 201. à Art. 203.	P. 145
<b>Cessation de la pension</b>	Art. 204. à Art. 206ter.	P. 146
<b>Déchéance des droits</b>	Art. 207.	P. 147
<b>Paiement des pensions</b>	Art. 208. à Art. 209.	P. 148
<b>Suspension, modification et suppression des pensions</b>	Art. 210.	P. 149
<b>Restitution</b>	Art. 211.	P. 149
<b>Prescription des arrérages de pension</b>	Art. 212.	P. 149
<b>Remboursement de cotisations</b>	Art. 213. à Art. 213bis.	P. 150
<b>Calcul des pensions</b>	Art. 214. à Art. 219bis.	P. 150
<b>Définition des bases de calcul</b>	Art. 220. à Art. 222.	P. 155
<b>Pensions minima et maxima</b>	Art. 223.	P. 157
<b>Mesures de prévention</b>	Art. 223bis.	P. 158
<b>Adaptation au coût de la vie</b>	Art. 224.	P. 158
<b>Revalorisation au moment de l'attribution de la pension</b>	Art. 225.	P. 159
<b>Réajustement des pensions</b>	Art. 225bis.	P. 159
<b>Concours de pensions avec d'autres revenus</b>	Art. 226. à Art. 231bis.	P. 160
<b>Concours avec la responsabilité de tiers</b>	Art. 232. à Art. 233.	P. 163
<b>Concours de l'assurance et de l'assistance</b>	Art. 234. à Art. 236.	P. 164

<b>Mesures de réhabilitation et de reconversion</b>	Art. 237.	P. 165
<b>Chapitre III. - Voies et moyens</b>	Art. 238. à Art. 249.	P. 165
<b>Article introductif</b>	Art. 238.	P. 165
<b>Cotisations</b>	Art. 239. à Art. 240.	P. 166
<b>Assiette de cotisation</b>	Art. 241. à Art. 245.	P. 167
<b>Répartition du produit des cotisations</b>	Art. 246.	P. 170
<b>Administration du patrimoine</b>	Art. 247.	P. 171
<b>Politique de placement</b>	Art. 248. à Art. 249.	P. 171
<b>Chapitre IV. - Organisation de l'assurance</b>	Art. 250. à Art. 269.	P. 172
<b>Gestion de l'assurance pension</b>	Art. 250. à Art. 254.	P. 172
<b>Détermination de la pension</b>	Art. 255.	P. 175
<b>Voies de recours</b>	Art. 256. à Art. 259.	P. 176
<b>Fonds de compensation</b>	Art. 260.	P. 177
<b>CODE DE LA SECURITE SOCIALE - LIVRE IV - PRESTATIONS FAMILIALES ET INDEMNITE DE CONGE PARENTAL</b>		P. 183
<b>Chapitre 1er - Allocation familiale</b>	Art. 269. à Art. 273.	P. 183
<b>Chapitre II. - Allocation spéciale supplémentaire</b>	Art. 274.	P. 192
<b>Chapitre III. - Allocation de rentrée scolaire</b>	Art. 275.	P. 192
<b>Chapitre IV - Allocation de naissance</b>	Art. 276. à Art. 305.	P. 193
<b>Allocation prénatale</b>	Art. 277.	P. 193
<b>Allocation de naissance proprement dite</b>	Art. 278. à Art. 279.	P. 194
<b>Allocation postnatale</b>	Art. 280. à Art. 305.	P. 195
<b>Chapitre V – Indemnité de congé parental</b>	Art. 306. à Art. 308quater.	P. 201
<b>Bénéficiaires</b>	Art. 306.	P. 201
<b>Montant, modalités et paiement de l'indemnité</b>	Art. 307.	P. 203
<b>Demande de l'indemnité</b>	Art. 308.	P. 205
<b>Chapitre VI – Dispositions communes aux prestations</b>	Art. 309. à Art. 318.	P. 206
<b>Demande en obtention des prestations</b>	Art. 309.	P. 206
<b>Paiement des prestations</b>	Art. 310. à Art. 311.	P. 207
<b>Dispositions pénales</b>	Art. 312.	P. 208
<b>Prescription</b>	Art. 313.	P. 208
<b>Cession, mise en gage et saisie des prestations</b>	Art. 314. à Art. 315.	P. 209
<b>Contestations et recours</b>	Art. 316. à Art. 318.	P. 211
<b>Chapitre VII - Financement.</b>	Art. 319. à Art. 329.	P. 212
<b>Chapitre VIII - Organisation de la caisse</b>	Art. 330. à Art. 346.	P. 215
<b>CODE DE LA SECURITE SOCIALE - LIVRE V - ASSURANCE DEPENDANCE (ARTICLES 347 A 395)</b>		P. 220

<b>Chapitre I. - Objet de l'assurance</b>	Art. 347. à Art. 374.	P. 220
<b>Définition de la dépendance</b>	Art. 348. à Art. 349.	P. 220
<b>Détermination des prestations requises</b>	Art. 350. à Art. 351.	P. 222
<b>Cercle des bénéficiaires</b>	Art. 352.	P. 226
<b>Prise en charge des prestations en cas de maintien à domicile</b>	Art. 353. à Art. 356.	P. 226
<b>Prise en charge des prestations en milieu stationnaire</b>	Art. 357. à Art. 361.	P. 231
<b>Droit aux prestations</b>	Art. 362. à Art. 365.	P. 233
<b>Réévaluation des besoins de la personne dépendante</b>	Art. 366.	P. 234
<b>Retrait des prestations</b>	Art. 367.	P. 235
<b>Prescription des prestations</b>	Art. 368.	P. 236
<b>Suspension et cessation des prestations</b>	Art. 369.	P. 236
<b>Concours avec d'autres prestations et aides</b>	Art. 370. à Art. 372.	P. 236
<b>Concours de l'assurance et de l'assistance</b>	Art. 373.	P. 237
<b>Concours avec la responsabilité de tiers</b>	Art. 374.	P. 237
<b>Chapitre II.- Financement</b>	Art. 375. à Art. 379.	P. 238
<b>Système de financement</b>	Art. 375.	P. 238
<b>Contribution dépendance</b>	Art. 376. à Art. 378.	P. 238
<b>Administration du patrimoine</b>	Art. 379.	P. 240
<b>Chapitre III.- Organisation</b>	Art. 380. à Art. 388.	P. 240
<b>Organisme gestionnaire</b>	Art. 380. à Art. 382.	P. 240
<b>Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance</b>	Art. 383. à Art. 386.	P. 243
<b>Commission consultative</b>	Art. 387.	P. 245
<b>Normes et indicateurs de qualité</b>	Art. 387bis.	P. 246
<b>Action concertée de l'assurance dépendance</b>	Art. 388.	P. 247
<b>Chapitre IV.- Relations avec les prestataires d'aides et de soins</b>	Art. 388bis. à Art. 395bis.	P. 248
<b>Conventions-cadre</b>	Art. 388bis.	P. 248
<b>Prestataires du maintien à domicile</b>	Art. 389.	P. 249
<b>Prestataires en milieu stationnaire</b>	Art. 390. à Art. 391.	P. 249
<b>Agrément</b>	Art. 392.	P. 250
<b>Commission de surveillance</b>	Art. 393. à Art. 393ter.	P. 250
<b>Fournisseurs spécialisés d'aides techniques</b>	Art. 394.	P. 253
<b>Valeurs monétaires</b>	Art. 395.	P. 253
<b>Facteur d'ajustement</b>	Art. 395bis.	P. 254

<b>CODE DE LA SECURITE SOCIALE - LIVRE VI - DISPOSITIONS COMMUNES (ARTICLES 396 A 460)</b>		P. 255
<b>TITRE Ier Organisation de la sécurité sociale</b>	Art. 396. à Art. 424.	P. 255
<b>Chapitre Ier – Institutions de sécurité sociale</b>	Art. 396. à Art. 412.	P. 255
Situation juridique des institutions de sécurité sociale	Art. 396. à Art. 399.	P. 255
Délégués	Art. 400. à Art. 403.	P. 256
Personnel	Art. 404.	P. 257
Budgets et comptes	Art. 405. à Art. 408.	P. 258
Gestion	Art. 408bis.	P. 259
Surveillance	Art. 409. à Art. 410.	P. 259
Obligation de secret	Art. 411.	P. 260
Assistance administrative	Art. 412.	P. 261
<b>Chapitre II – Centre commun de la sécurité sociale</b>	Art. 413. à Art. 417.	P. 261
<b>Chapitre III – Contrôle médical de la sécurité sociale</b>	Art. 418. à Art. 421.	P. 264
<b>Chapitre IV – Inspection générale de la sécurité sociale</b>	Art. 422. à Art. 424.	P. 265
<b>TITRE II Fonctionnement de la sécurité sociale</b>	Art. 425. à Art. 460.	P. 266
<b>Chapitre Ier – Affiliation et perception des cotisations</b>	Art. 425. à Art. 435.	P. 266
<b>Chapitre II – Prestations</b>	Art. 436. à Art. 441.	P. 270
Caractère des indemnités	Art. 436. à Art. 439.	P. 270
Saisissabilité et cessibilité des droits	Art. 440. à Art. 441.	P. 271
<b>Chapitre III – Obligations des employeurs et des assurés</b>	Art. 442. à Art. 452.	P. 272
Obligations des employeurs	Art. 442. à Art. 446.	P. 272
Obligations des assurés	Art. 447.	P. 273
Produit des amendes d'ordre	Art. 448.	P. 273
Dispositions pénales	Art. 449. à Art. 452.	P. 273
<b>Chapitre IV – Recours</b>	Art. 453. à Art. 460.	P. 274
Mise en intervention des institutions de sécurité sociale	Art. 453.	P. 274
Juridictions de la sécurité sociale	Art. 454. à Art. 456.	P. 275
Litiges entre institutions de sécurité sociale	Art. 457.	P. 281
Notifications	Art. 458. à Art. 459.	P. 281
Gestion électronique des données	Art. 460.	P. 282

**PARTIE LÉGISLATION NATIONALE CONNEXE****1. LOIS**

Loi du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance.	P. 288
Loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension	P. 290
Loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension.	P. 314
Loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation	P. 323
Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale	P. 326

**2. RÈGLEMENTS**

Règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 portant fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels.	P. 346
Règlement grand-ducal du 25 août 1983 définissant les critères de l'emploi approprié visé à l'article L.521-3 du Code du Travail.	P. 348
Règlement grand-ducal du 29 janvier 1988 déterminant les conditions et modalités relatives à la mise en compte des périodes prévues à l'article 172 du Code de la Sécurité Sociale.	P. 351
Règlement grand-ducal du 18 novembre 1992 ayant pour objet de fixer les modalités d'application du recours contre tiers responsable prévu à l'article 232 du Code de la Sécurité Sociale.	P. 353
Règlement grand-ducal du 21 juin 1993 relatif à la procédure de médiation prévue à l'article 69 du Code de la Sécurité Sociale.	P. 355
Règlement grand-ducal modifié du 24 décembre 1993 déterminant en application de l'article 455 du Code de la sécurité sociale la procédure à suivre devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale et le Conseil supérieur de la sécurité sociale, ainsi que les délais et frais de justice.	P. 358
Règlement grand-ducal du 17 juin 1994 - modalités et conditions d'attribution 1. des aides à la mobilité géographique; 2. d'une aide au réemploi; 3. d'une aide à la création d'entreprises; 4. d'une aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique.	P. 369
Règlement grand-ducal du 25 juin 1998 relatif au fonctionnement de la commission consultative prévue à l'article 387 du Code de la sécurité sociale.	P. 378
Règlement grand-ducal du 18 novembre 1998 adaptant d'office la rémunération déclarée auprès du Centre commun de la sécurité sociale pour les personnes occupées dans le ménage privé de l'employeur.	P. 381
Règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance	P. 382
Règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 concernant les intérêts moratoires en matière de sécurité sociale.	P. 385
Règlement grand-ducal du 5 mai 1999 concernant l'assurance continuée, l'assurance complémentaire, l'assurance facultative, l'achat rétroactif de périodes d'assurance et la restitution de cotisations remboursées dans le régime général d'assurance pension.	P. 387
Règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 déterminant le fonctionnement de la commission de surveillance prévue à l'article 72 du Code de la Sécurité Sociale.	P. 394
Règlement grand-ducal du 14 août 2001 relatif aux modalités d'application de la déductibilité fiscale dans le chef de l'entreprise prévu par l'article 31, alinéa 3 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension.	P. 399

Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 déterminant le montant et les modalités d'exécution des taxes prévues à l'article 30, paragraphe (4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension.	P. 402
Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 - modalités et limites de la prise en charge des aides techniques et des adaptations du logement par l'assurance dépendance - produits nécessaires aux aides et soins	P. 404
Règlement grand-ducal du 15 mai 2008 déterminant les valeurs de la réserve de compensation du régime général d'assurance-pension pouvant être investies à travers un organisme de placement collectif.	P. 416
Règlement grand-ducal du 9 décembre 2008 ayant pour objet la désignation des délégués des institutions et juridictions de sécurité sociale.	P. 417
Règlement grand-ducal du 16 décembre 2008 déterminant la caisse de maladie compétente pour la gestion de l'assurance maladie-maternité en cas de cumul d'activités ou de pensions relevant de caisses ou de régimes différents.	P. 423
Règlement grand-ducal du 16 décembre 2008 concernant l'assiette de cotisation pour l'indemnité pécuniaire de maladie et fixant la valeur des rémunérations en nature prise en compte pour l'assiette des cotisations en matière de sécurité sociale.	P. 424
Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 concernant le congé pour mandat social des membres des juridictions de sécurité sociale.	P. 425
Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale.	P. 427
Règlement grand-ducal du 7 janvier 2009 relatif à la pondération et au calcul des voix, au remplacement par un suppléant et au vote par procuration des délégués au sein des comités directeurs de la CNS et de la CNAP.	P. 437
Règlement grand-ducal modifié du 22 janvier 2009 portant fixation des indemnités des assesseurs-assurés et des assesseurs-employeurs siégeant auprès du Conseil arbitral de la sécurité sociale et du Conseil supérieur de la sécurité sociale, des délégués des prestataires de soins et de la Caisse nationale de santé siégeant auprès du Conseil arbitral de la sécurité sociale, des experts et des témoins	P. 440
Règlement grand-ducal du 18 février 2009 ayant pour objet de fixer les indemnités des membres des organes des institutions de sécurité sociale.	P. 442
Règlement grand-ducal du 22 juillet 2009 déterminant les valeurs de la réserve de compensation du régime général d'assurance pension pouvant être investies à travers un ou plusieurs organismes de placement collectif.	P. 443
Règlement grand-ducal du 4 novembre 2010 déterminant le mode de perception des cotisations mises à charge des ressortissants de la Chambre des salariés.	P. 444
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire	P. 446
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 déterminant la procédure de déclaration des accidents et des maladies professionnelles et précisant la prise en charge de certaines prestations par l'assurance accident	P. 448
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 fixant les forfaits prévus à l'article 130 du Code de la sécurité sociale.	P. 452
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 fixant les forfaits prévus à l'article 120 du Code de la sécurité sociale.	P. 453

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités de l'assurance accident volontaire des exploitants agricoles, viticoles, horticoles et sylvicoles non soumis à l'assurance obligatoire.	P. 456
Règlement grand-ducal du 8 décembre 2011 relatif à l'assurance maladie volontaire.	P. 457
Règlement grand-ducal du 11 janvier 2012 établissant le relevé des renseignements à fournir par les entreprises en matière de régimes complémentaires de pension.	P. 459
Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 déterminant l'organisation et le fonctionnement de la Commission supérieure des maladies professionnelles.	P. 461
Règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant la détermination du revenu professionnel agricole cotisable en matière d'assurance maladie et d'assurance pension.	P. 463
Règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 déterminant le tableau des maladies professionnelles.	P. 466
Règlement grand-ducal du 27 juillet 2016 portant exécution de certaines dispositions du Livre IV du Code de la sécurité sociale.	P. 467
Règlement grand-ducal du 12 décembre 2016 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti et du revenu pour personnes gravement handicapées.	P. 474
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant les modalités de l'abattement sur la contribution dépendance.	P. 475
Règlement grand-ducal du 9 mars 2017 portant détermination des facteurs de capitalisation prévus aux articles 119 et 139 du Code de la sécurité sociale.	P. 476
Règlement grand-ducal du 1er octobre 2018 fixant les modalités d'application de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale	P. 477
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 fixant le facteur de revalorisation, prévu à l'article 220 du Code de la sécurité sociale, de l'année 2020.	P. 481
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 fixant la prime de répartition pure, prévue à l'article 225bis, alinéa 6, du Code de la sécurité sociale, pour l'année 2020.	P. 481
<b>PARTIE STATUTS</b>	
Statuts de la caisse nationale de santé	P. 485
<b>PARTIE LÉGISLATION INTERNATIONALE</b>	
<b>1. CONVENTIONS BILATÉRALES</b>	
Loi du 1er août 2007 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République française sur la sécurité sociale	P. 576
Loi du 6 janvier 1995 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique sur la sécurité sociale des travailleurs frontaliers et du Protocole final, signés à Arlon, le 24 mars 1994.	P. 581
Loi du 8 juillet 1993 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 12 février 1992.	P. 585
Loi du 24 mai 1989 portant approbation de la Convention sur la sécurité sociale entre le Luxembourg et le Canada et de son Protocole et de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Luxembourg et le Québec.	P. 594

**2. CONVENTION MULTILATÉRALE**

Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part	P. 604
--	--------

**PARTIE RÈGLEMENTS UE**

Règlement (CE) N° 883/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale	P. 673
--	--------

Règlement (CE) N° 987/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) no 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale	P. 714
---	--------

<b>TABLE CHRONOLOGIQUE</b>	<b>P. 757</b>
----------------------------	---------------

<b>TABLE ALPHABÉTIQUE</b>	<b>P. 762</b>
---------------------------	---------------